



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-176

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-09-09-00002 - Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 17825 (1 page) Page 3

R06-2022-09-09-00001 - Résumé d'un avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 17825 (1 page) Page 5

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-09-08-00007 - Arrêté n°2022-DAC-126 portant attribution d'une subvention de 8 000,00 à Mme OMAR AWADI Myriam dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (15 pages) Page 7

R06-2022-09-08-00006 - Arrêté n°2022-DAC-127 portant attribution d'une subvention de 8 000,00 à M.BOCLE Jean François dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (14 pages) Page 23

R06-2022-09-08-00008 - Arrêté n°2022-DAC-128 portant attribution d'une subvention de 8 000,00 à Mme Magalie GRONDIN dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (11 pages) Page 38

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-09-08-00001 - Arrêté n°2022-CAB-1101 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (2 pages) Page 50

R06-2022-09-08-00002 - Arrêté n°2022-CAB-1102 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 53

R06-2022-09-08-00003 - Arrêté n°2022-CAB-1103 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 55

R06-2022-09-08-00004 - Arrêté n°2022-CAB-1104 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 57

R06-2022-09-08-00005 - Arrêté n°2022-CAB-1105 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 59

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-09-09-00002

Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI: 17825

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 17825	CDM	CHICONI	AN 67 A AN 76 et AO 547 A AO 552	5117	11-janv-17

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-09-09-00001

Résumé d'un avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières RI: 17825

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 17825	CDM	CHICONI	AN 67 A AN 76 et AO 547 A AO 552	5117

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-08-00007

Arrêté n°2022-DAC-126 portant attribution
d'une subvention de 8 000,00 à Mme OMAR
AWADI Myriam dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programmes 361-02-23)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-126 du 08/09/2022
portant attribution d'une subvention de 8 000.00 €
à Mme OMAR AWADI Myriam
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» ;
- VU l'action 02-soutien à la démocratisation et EAC – 23- politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention déposée par Mme OMAR AWADI Myriam le 15 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme OMAR AWADI Myriam, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Mme OMAR AWADI Myriam, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Les feux que vos derniers souffles ravivent».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : résidence Alexandre 6 chemin départemental 41 – 97419 LA POSSESSION

SIRET 519 714 034 00013

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme OMAR AWADI Myriam :

Banque : La Banque Postale

Code BIC : PSSTFRPPREN

IBAN : FR83 2004 1010 1306 0856 8J03 402

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Titre : soutien à la démocratisation et EAC

Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale

Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9598975
DémarcHe : Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : lundi 15 août 2022 20h40
En instruction le : jeudi 01 septembre 2022 00h06

Identité du demandeur

Email : myriamawadi@yahoo.fr
SIRET : 51971403400013
SIRET du siège social : 51971403400013
Dénomination : OMAR AWADI*/MYRIAM /
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Création artistique relevant des arts plastiques
Code NAF : 9003A
Date de création : 25 janvier 2010
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR04519714034
Adresse : MADAME MYRIAM OMAR AWADI
RESIDENCE ALEXANDRE APP 89 BAT D1
6 CHE DEPARTEMENTAL 41
97419 LA POSSESSION
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

Pass Culture Pro

Conseil régional

Non communiqué

Conseil départemental

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Collège de Kawéni

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

792 Chemin Dubuisson 97436 Saint-Leu

Commune déléguée

Saint-Leu (97436)

Site Internet de la structure

https://reseau-dda.org/media/pdf/reunion/myriam_omar_awadi.pdf

Représentant légal de la structure

Mme

Prénom et nom du représentant légal de la structure

Myriam Omar Awadi

Fonction

plasticienne

Numéro de téléphone

0692 50 66 60

Adresse mail

myriamawadi@yahoo.fr

Personne en charge du dossier

Non communiqué

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée**Nombre de bénévoles**

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Les feux que vos derniers souffles ravivent / 3ème mouvement : MBIWI

Objectifs du projet

- Réalisation avec des élèves de récits singuliers sur l'histoire de Mayotte à travers divers médium (écriture, chants, musique, danse, performance, vidéo, pratiques artisanales locales).
- Création d'oeuvres avec les femmes du musée de l'artisanat de Mzouazia
- Réalisation d'une performance dans l'espace public et d'un film
- Conception d'un recueil de chants issus de documents audio des archives départementales de Mayotte (retranscrits et traduits en 3 langues)
- Valorisation du patrimoine immatériel et des expressions poétiques des femmes mahoraises

Lieu de l'action

Sud, Centre Ouest

Territoire du projet

Collège de Kawéni, Collège de Majicavo, l'atelier de musique traditionnelle du collège Majicavo, Kawéni village, Musée de L'artisanat de M'zouazia, Archive départementale de Mayotte.

Description du projet

INTRODUCTION

Cela fait maintenant plusieurs années que je mène une recherche autour de l'oralité et des divers formes et dispositifs de parole. Je me suis d'abord intéressée aux discours à l'oeuvre dans le milieu de l'art avec un cycle de performances intitulé Esthétique de la Broderie (recherche issue d'une résidence de création à l'Artothèque). Il était question d'interroger la notion de représentation, plus particulièrement la posture de l'artiste et toutes les actions culturelles et formes de médiation qui découlent de l'acte de création, telles que la conférence, le discours d'ouverture lors d'un vernissage ou la visite guidée d'une exposition (performances présentées notamment aux archives départementales en 2013).

J'ai ensuite élargi ce sujet de recherche en m'intéressant à d'autres types de mise en scène de la parole : explorer notamment les mécanismes qui contribuent à asseoir l'autorité et la légitimité d'un certain type de discours (scientifiques, politiques, etc...); étudier également les formes orales dites populaires (le concert, le karaoké, la chanson).

À travers cette exploration des dispositifs de paroles populaires, il s'agit pour moi de déceler ce qu'ils peuvent détenir en terme de pensées, de savoir, de conservation et transmission d'une certaine histoire personnelle et/ou collective. J'opère en quelque sorte des glissements méthodologiques en convoquant notamment une diversité de savoirs qu'ils soient institués et donc scientifiques ou vernaculaires et populaires. J'aime effectuer de petits tremblements formels en traversant une pluralité de disciplines, la sculpture et l'installation, l'écriture, la performance et la mise en scène, mais aussi l'hypnose et le massage.

C'est de cette intention que découle le projet que je mène actuellement : développer une pratique vivante de l'archive, penser le patrimoine, l'Histoire comme un matériau vivant, considérer la dimension performative des pratiques de conservation et de transmission en partant de nos cultures résolument orales.

I LES SPECTRES

FAIRE PARLER LES IMAGES, INCARNER LES RÉCITS, INCORPORER LES MOTS.

Ce projet est né d'une recherche que je mène, en partenariat avec le CNDRS* sur le Debe. Le Debe est une cérémonie comorienne exclusivement féminine qui a vu le jour aux prémices de la colonisation française au milieu du XIX^{ème} siècle, et qui a disparu dans les années cinquante avec l'influence grandissante de la culture occidentale aux Comores. C'est grâce au passionnant travail de l'anthropologue Comorien Damir Ben Ali que j'ai découvert cette cérémonie malheureusement tombée dans l'oubli.

J'ai été très surprise et fascinée par la liberté, l'insolence et la pertinence des propos tenus par ces femmes qui, au clair de lune, avaient coutume de se réunir, danser et chanter les injustices et les abus criants des autorités coloniales, locales, et religieuses. Aujourd'hui le Debe n'existe plus, les voix se sont tues et nous les avons oubliées mais je ne peux m'empêcher d'y voir ici l'expression d'un féminisme décolonial qui me paraît encore tout à fait actuel.

En menant cette enquête dans le but de retrouver des témoins de ces « performances », j'ai eu, grâce à la disponibilité de l'équipe du CNDRS, la chance d'avoir accès à de nombreux documents d'archives que j'ai eu envie de ré-animer, rendre vivant à nouveau en passant notamment par l'écriture, la narration et l'oralité. J'entrevois la parole comme un médium sensible presque magique (voire incantatoire) permettant de percevoir le pouvoir des archives et d'entendre ce qu'elles peuvent nous dire du présent, de nos sociétés et de l'actualité du monde. Il m'est ainsi apparu évident et nécessaire d'élargir ma recherche en tentant d'exhumer d'autres récits, d'autres pratiques, d'autres images et d'autres voix. Exhumer les archives d'une autre île, La Réunion - là où je vis, là d'où je pense, invente et rêve le monde - en passant par toutes les îles voisines de l'océan indien

avec qui nous partageons une histoire commune.

Il s'agira donc de poursuivre l'enquête, convoquer nos spectres en s'inspirant de rituels et traditions spécifiques à notre territoire, faire parler les images, incarner les récits, incorporer l'histoire, mais aussi faire apparaître l'invisible, dire le silence, colmater les trous dans nos mémoires en spéculant, en imaginant des fictions sensibles de ce qui a été, aurait pu être et de ce qui pourra être... raviver les feux de joie, les foyers de résistance (à l'oubli?) autour desquels, parfois, nous nous rassemblons.

II LES GARDIENS

CHAQUE CORPS EST SON PROPRE MUSÉE, CONSTITUE LUI MÊME DES ARCHIVES VIVANTES*

En parallèle de ce premier volet, de ce premier récit convoquant nos fantômes, il sera question de s'intéresser justement aux métiers liés à l'archivage et la conservation, aux agents qui travaillent au sein des Archives Départementales (de Mayotte et de La Réunion) et participent à la conservation de notre patrimoine.

Ce patrimoine qui ne s'élabore qu'à condition d'être construit par les corps, les gestes précis, minutieux de celles et ceux qui y travaillent, traversent quelque part le temps et l'histoire, préservent nos fantômes, habitent ce lieu qui la conserve.

Il s'agira alors d'archiver, d'enregistrer les gestes, les savoirs mais aussi les voix de ces « gardiens ».

Il s'agira également de se demander ce qu'ils incorporent à leur tour de ces documents qu'ils manipulent, collectent, classent, restaurent et numérisent chaque jour, et comment ce travail si précieux participe à façonner leur rapport au temps, à l'histoire spécifique et complexe de notre territoire.

Quels récits, quelles anecdotes retiennent-ils? Quels documents les ont marqués? Qu'est ce que cela peut produire en nous de toucher littéralement du doigt, quand bien même ganté, des documents vieux de plusieurs siècles? Quels odeurs ont nos histoires? Quelles mémoires ont les corps de ceux et celles qui archivent?

Toujours dans une volonté d'entrevoir l'archive comme un matériau vivant, après avoir enregistré ces gestes et ces récits (au moyen de matériel audiovisuel : vidéo, photo, enregistrement sonore), ils seront ensuite probablement rejoués par des performeurs (acteurs, danseurs) à la manière d'une chorégraphie... pour une transmission dansée et vivante des récits de ces gardiens là.

III LES HÉRITIERS

CORPS ET VOIX DU PRÉSENT, DIALOGUE AVEC L'HISTOIRE.

Le dernier volet de ce projet sera consacré à la transmission des récits élaborés lors des deux premières étapes (les spectres et les gardiens). Je souhaiterais ainsi poursuivre mon travail d'écriture en collectant diverses paroles qui interrogeraient le monde d'aujourd'hui et rêveraient le monde de demain.

Il s'agira alors d'organiser des temps de rencontres et d'ateliers avec un large public englobant diverses générations (des jeunes de collèges et lycées, des jeunes adultes, des associations de quartier, des clubs de troisième âge, etc). Lors de ces temps d'échange, il sera question de s'intéresser à l'historicité des documents d'archives sur lesquelles je me serais appuyée, des récits récoltés lors des entretiens avec les archivistes et tous les agents travaillant aux archives départementales, de comprendre en somme comment ces choses du passé continuent de travailler et de fonder notre présent.

Je souhaiterais notamment proposer des lectures de textes et de tout autres documents d'archives qui permettront de nourrir la réflexion sur notre patrimoine, sur nos histoires ainsi que sur le devenir social et culturel de notre territoire. L'enjeu ici sera de tenter de faire apparaître la puissance poétique et politique des littératures orales (en particulier le chant) et de les mettre en regard des cultures populaires et urbaines actuelles incarnées,

souvent avec brio, par la jeune génération.

Qu'est ce qu'évoquent, révèlent ces patrimoines et « matrimoines »? Qu'est-ce qu'il nous reste de ces histoires ? Qu'est ce qui nous échappe ? Comment cohabite-t-on avec nos fantômes? Quels rituels inventons nous afin de continuer de faire vivre l'histoire, de l'exorciser ou de la réparer? À quels avénirs rêvons nous? Quels sont nos traditions de transmission?

À partir de ces rencontres il sera là encore question d'enregistrer nos voix entant qu'héritiers et futurs passeurs... et d'imaginer ensuite quelle pourrait être leur traduction artistique.

LA FORME

QUEL DISPOSITIF DE PAROLE, QUELLE MISE EN SCÈNE?

A partir de ces trois étapes de recherches, il s'agira de ré-adapter des formes cérémonielles et traditionnelles de l'Océan Indien (performances alliant parole, chant et danse notamment) pour une écriture plus contemporaine qui permettrait de mettre en dialogues voix du passé, voix du présent et voix du futur.

Tisser des liens entre ces narrations spéculatives, les récits des spectres (les documents), des gardiens (les femmes et hommes travaillant à la conservation de notre patrimoine) et des héritiers. Le résultat prendra sûrement la forme d'une installation qui pourra être activée par des performeurs rejouant les gestes et paroles archivés durant mon temps de résidence, manipulant objets, sculptures, images réalisés à partir des collectes.

Bénéficiaires du projet

Jeunes public (60 élèves des collèges de Majicavo et Kawéni)

travail avec les femmes du musée de l'artisanat de Mzouazia (rémunération de prestations : couture, broderie)

travail avec la structure Ampire production et le jeune réalisateur Ahamada Mohamed, Myster Mariox, Kawéni village (rémunération pour la réalisation d'un film autour du projet)

Rémunération d'un.e traductrice shimaoré/français/anglais (retranscription et traduction d'archives orales)

Évaluation

- Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture afin de développer l'ouverture d'esprit :
Amélioration de la confiance en soi,
Implication dans la vie citoyenne (vivre ensemble) : rencontres aux archives départementales, collectes des mémoires des ancien.ne.s du quartier, rencontres avec les femmes du musée de l'artisanat.
Développement de compétences nouvelles : acquisition de techniques et pratiques liées à la prise de son, la réalisation de vidéo, l'écriture, construction de décors et costumes, créations de performances, chant et danses.
- Valoriser l'histoire et le patrimoine immatériel de Mayotte
- Valorisation des savoirs-faire de Mayotte
- Encourager les relations intergénérationnelles (entre des jeunes et des personnes âgées)
- Luttés contre les discriminations, promouvoir l'égalité homme-femme, réduire les comportements sexistes et encourager l'émancipation des femmes.

Période de réalisation

Entre Mars et Juillet 2023

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires éventuelles

Non communiqué

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Réalisation d'oeuvres avec des élèves 60 élèves des collèges de Majicavo et Kawéni
travail avec les femmes du musée de l'artisanat de Mzouazia (rémunération de prestations : couture, broderie)

travail avec la structure Ampire production et le jeune réalisateur Ahamada Mohamed, Myster Mariox, Kawéni village (rémunération pour la réalisation d'un film autour du projet)

Rémunération d'une traductrice shimaoré/français/anglais (retranscription et traduction d'archives orales)

5. Attestations

Je soussigné(e)

Myriam Omar Awadi

représentant légal de la structure

Myriam Omar Awadi

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant

12000

Au titre de l'année ou exercice

2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non

Le dossier est-il recevable ?

Non

Commentaire éventuel

Non communiqué

Instruction métier

Prénom et nom de l'instructeur

Non communiqué

Commentaire

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires libres sur le dossier

Commentaires libres

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, lundi 15 août 2022 20h40

[Votre dossier n° 9598975 a bien été déposé (Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9598975 pour le projet Les feux que vos derniers souffles ravivent / 3ème mouvement : MBIWI a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-08-00006

Arrêté n°2022-DAC-127 portant attribution d'une subvention de 8 000,00 à M.BOCLE Jean François dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-127 du 08/09/2022
portant attribution d'une subvention de 8 000.00 €
à M. BOCLE Jean François
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» ;
- VU l'action 02-soutien à la démocratisation et EAC – 23- politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention déposée par M. BOCLE Jean François le 15 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. BOCLE Jean François, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000,00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. BOCLE Jean François, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Retour à Mamoudzou ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel
Adresse du siège social : 54 rue Pajol – 75018 PARIS 18
SIRET 480 888 411 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. BOCLE Jean François :

Banque : BNP PARIBAS
Code BIC : BNPAFRPPGN
IBAN : FR76 3000 4017 2800 0005 6405 824

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
Titre : soutien à la démocratisation et EAC
Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale
Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9527940
Démarche : Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : lundi 15 août 2022 15h55
En instruction le : jeudi 01 septembre 2022 00h06

Identité du demandeur

Email : jf.bocle@gmail.com
SIRET : 48088841100018
SIRET du siège social : 48088841100018
Dénomination : BOCLE*/JEAN FRANCOIS BRUNO/
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Arts du spectacle vivant
Code NAF : 9001Z
Date de création : 1 avril 2004
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR56480888411
Adresse : MONSIEUR JEAN BOCLE
54 RUE PAJOL
75018 PARIS 18
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

DAC/SPIP/DTPJJ Mayotte (Appel à projets Culture & Justice 2022)

Conseil régional

Non communiqué

Conseil départemental

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Association culturelle éducative de Kawéni Bandrajou (ACeKB)

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Paris (75018)

Site Internet de la structure

<http://www.jeanfrancoisbocle.com/news.html>

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal de la structure

Jean-François Boclé

Fonction

Artiste plasticien

Numéro de téléphone

06 62 39 82 98

Adresse mail

jf.bocle@gmail.com

Personne en charge du dossier

Non communiqué

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée**Nombre de bénévoles**

1

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Retour à Mamoudzou

Objectifs du projet

Le projet «**Retour à Mamoudzou**» aura pour fil rouge une résidence de trois mois ayant pour finalité l'écriture des «**Chroniques de Mamoudzou #2**» par Jean-François Boclé. «**Les Chroniques de Mamoudzou #1**» ont été écrites durant l'été 2021 à Mayotte et seront publiées par une maison d'édition berlinoise fin 2022 (éditions Protocollum, Safia Dickersbach).

Le principe de ces trois mois sera pour l'artiste plasticien et écrivain Jean-François Boclé d'intervenir dans des contextes particuliers afin d'activer son travail d'écriture comme le sont le bidonville de Kaweni-Bandrajou, le Centre Pénitentiaire Majicavo et le Collège Majicavo. Des contextes que Boclé connaît bien ayant eu à y intervenir en 2021 aux côtés des artistes Charles Chulem Rousseau et Myriam Omar Awadi. L'intervenant aura pour objectif d'y favoriser l'accès à la culture et l'augmentation de l'intérêt pour la culture (arts plastiques et écriture). Une attention de chaque instant sera dédiée dans le cadre de la dynamique de groupe au respect de l'autre et au respect des valeurs de la République.

L'artiste plasticien et écrivain pose des workshop dans de pareil topos depuis 25 ans (prison - 2000 en Quartier Mineur et 2021 en Quartier majeur-, structures accueillant des publics vulnérables, milieux scolaires, etc.).

Lieu de l'action

Grand Nord

Territoire du projet

Le projet «**Retour à Mamoudzou**» aura lieu dans le Grand Nord de Mayotte dans la ville de Mamoudzou. Il s'articulera entre Kawéni-Bandrajou et Majicavo.

Description du projet

A Bandrajou il s'agira d'inscrire un atelier d'arts plastiques et d'écriture au sein de l'Association culturelle éducative de Kawéni Bandrajou AceKB (subventionnée par la Préfecture, formant et insérant des publics jeunes dans des parcours éducatifs, l'association a confirmé être intéressée par cette intervention), autour du portrait photographique et du portrait via la peinture (de deux à trois ateliers hebdomadaires). Les participants, garçons et filles, se verront remettre des portraits d'eux réalisés par d'autres participants tout au long de l'atelier. La trace photographique est souvent ce dont les personnes en situation de grande difficulté sont privées. Il s'agit là de transmettre, mais aussi de figer un moment d'enfance, un sourire, un instant de bonheur. Le portrait sera aussi proposé autour de la technique du papier découpé (Matisse) afin de le déplacer sur un autre médium.

Lors de l'atelier d'écriture il sera proposé aux participants de mettre des mots sur la question du voyage, de la migration. Ceux qui ne pourront mettre de mots sur cette thématique car elle soulève trop de douleurs, seront invités à écrire sur la vie de tous les jours à Bandrajou, mais aussi leurs espoirs pour les années futures.

Une exposition de restitution de cet atelier sera proposée au cœur de Kawéni, à la Maison des Projets de Kawéni Village: exposition des réalisations et de certaines photographies; lecture par les enfants de leurs écrits. Ces lectures seront croisées avec des lectures par l'artiste intervenant d'extraits des «Chroniques de Mamoudzou» #1 et #2. Ce dispositif, conçu à deux voix, amplifiera la voix des enfants mêlée à celle de l'artiste plasticien-écrivain pour dire la capitale de Mayotte.

Au Centre Pénitentiaire Majicavo (deux à trois ateliers d'arts plastique hebdomadaires, Philippe Catherine, directeur adjoint du SPIP a donné son accord pour une intervention de Jean-François Boclé), il sera abordé la question de la représentation, de la figuration à l'abstraction. Il sera privilégié les récits et parcours de vie des participants à Mayotte. Une exposition aura lieu en fin de workshop en salle de Socio-éducation où seront conviés les participants mais aussi les autres détenus. Comme en 2021, une sélection d'œuvres seront encadrées et seront accrochées dans l'établissement mais aussi dans les bureaux du SPIP à Kawéni de façon pérenne.

Au Collège Majicavo (plusieurs ateliers d'arts plastiques hebdomadaires, l'enseignante en arts plastique Nathalie Muchamad sera la coordinatrice du projet au Collège) les élèves se verront sollicités du côté de leur entour concret tout autant que poétique, de la salle de classe, première échelle d'une dynamique rhizomique, à l'océan Indien. Une exposition de restitution sera organisée au sein du Collège.

Bénéficiaires du projet

Tous les ateliers se font dans le plus stricte respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République. Ils sont ouverts à tous, mixtes, ils répondent à l'égalité femmes-hommes et défendent la non-discrimination.

1/ Intervention à l'Association culturelle éducative de Kawéni Bandrajou.

Deux groupes de 25 participants chaque (total 50 participants). Ils ont de 7 à 24 ans. Ils sont à part égale garçons et filles. Ils habitent les bidonvilles de Bandrajou et sont parfois des mineurs isolés ou même orphelins. L'intervention de Jean-François Boclé se fera sur la base du bénévolat. L'association tient à payer le matériel et le transport.

2/ Intervention au Centre Pénitentiaire Majicavo

Une groupe de 8-9 participants (ce nombre correspond à des critères de sécurité). Ils ont entre 18 ans et 27 ans. La majorité est âgée de 18-19 ans. Quartier homme. Une participation financière sera nécessaire pour dégager des honoraires et pour le matériel.

3/ Intervention au Collège Majicavo

4 à 5 classes de 30 élèves. Dont des classes Non Lecteur non Scripteur NLS. Ils sont collégiens, la plupart habitant Majicavo. L'intervenant sera rétribué grâce au Pass Culture (60 eu de l'heure, 50 heures sur 3 mois).

Information complémentaire :

L'intervenant a visionné pour la première fois au mois d'Août 2022 un documentaire, L'enfance non scolarisée. Un chemin vers l'école, sur l'action de l'association Mlezi-Maore. Il a été proposé par email à l'association d'y intervenir avec le même dispositif qu'à Bandrajou (atelier autour du portrait). Il n'y a pas encore de réponse (période estivale). Le site de l'accueil de jour de M'Tsangabeach accueille 90 enfants, garçons et filles, de 6 à 12 ans, déscolarisés. Les enfants viennent de l'ensemble de l'île (transport en bus assuré).

Évaluation

-Accès à la culture et augmentation de l'intérêt pour la culture Favoriser la réussite du projet éducative et d'une future réinsertion à travers l'accès à la culture afin de développer l'ouverture d'esprit. Augmentation de l'intérêt pour l'activité, le participant semble plus enclin à effectuer des activités culturelles nouvelles;

-Augmentation de l'intérêt pour la culture: le bénéficiaire montre un grand intérêt pour l'activité et semble plus enclin à effectuer des activités culturelles nouvelles;

-Via les pratiques plastiques, favoriser le développement de compétences nouvelles. Favoriser l'aptitude à acquérir des aptitudes pouvant être utiles dans sa vie courante;

-Capacité à faire récit (récit de soi, récit de son parcours, de ses espoirs) comme à Bandrajou ou au Centre Pénitentiaire Majikavo. Facilité à intégrer un parcours éducatif (Bandrajou), facilité à envisager autrement un après le temps de détention (Centre Pénitentiaire Majikavo);

-Capacité à se dire, à s'exposer aux yeux des autres lors des trois expositions qui clotureront les trois workshops. Facilités au niveau de la confiance en soi;

-Capacité à favoriser les comportements citoyens en détention et au collège (la dynamique de groupe dont l'intervenant est le garant rappelle souvent la nécessité du respect de l'autre par exemple ou encore de la parole de chaque participants). Facilités à accepter l'autre dans sa différence, à accepter l'autre comme un énoncer différent de soi;

-Capacité à favoriser la scolarisation (via ces ateliers) de mineurs ou de jeunes majeurs déscolarisés. Facilités à éviter les parcours de délinquance et de violence;

-Capacité à faire preuve d'initiative (en détention l'initiative est favorisée et encouragée, si il y a un schéma de direction, il sait se faire aussi discret pour accueillir et intégrer des surprises). Facilités dans l'après détention dans le cadre de la pratique d'un métier, et dans la prise de conscience en sa capacité de réussir ;

-Capacité pour les classes NLS à faire l'expérience d'une familiarisation sans complexe avec des concepts soutenus. Favoriser le projet éducatif et la confiance en soi;

-Capacité à s'adonner à la création et à y obtenir des résultats. Facilités en terme de confiance en soi et aussi à être acteur d'un changement, à inventer des rêves, sa vie;

-Capacité à s'impliquer dans la vie citoyenne (le vivre ensemble). Facilité à participer activement aux activités de l'association (Bandrajou) et à s'impliquer davantage dans la vie du quartier. Baisse de la délinquance et de violences constatées par l'association depuis le début de son activité.

Période de réalisation

Non communiqué

Du

16/01/2023

Au

17 avril 2023

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

1

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires éventuelles

L'artiste plasticien et écrivain Jean-Francois Boclé est le seul intervenant.

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

5. Attestations

Je soussigné(e)

Jean-François Boclé

représentant légal de la structure

Jean-François Boclé

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant

12000

Au titre de l'année ou exercice

2023

Montant

6000

Au titre de l'année ou exercice

2023

Montant

3000

Au titre de l'année ou exercice

2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non

Le dossier est-il recevable ?

Non

Commentaire éventuel

Non communiqué

Instruction métier

Prénom et nom de l'instructeur

Non communiqué

Commentaire

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires libres sur le dossier

Commentaires libres

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, lundi 15 août 2022 15h55

[Votre dossier n°9527940 a bien été déposé (Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte)]Bonjour, Votre dossier n° 9527940 pour le projet Retour à Mamoudzou a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-08-00008

Arrêté n°2022-DAC-128 portant attribution
d'une subvention de 8 000,00 à Mme Magalie
GRONDIN dans le cadre des crédits délégués par
le ministère de la Culture (Crédits contractualisés
programmes 361-02-23)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-128 du 08/09/2022
portant attribution d'une subvention de 8 000.00 €
à Mme Magalie GRONDIN
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» ;
- VU l'action 02-soutien à la démocratisation et EAC – 21- politiques d'éducation artistique et culturelle ;
- VU la demande de subvention déposée par Mme Magalie GRONDIN le 10 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme Magalie GRONDIN, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Mme Magalie GRONDIN, au titre des projets du programme 361, pour son projet «Dessine-moi un escalier».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 55 rue Labourdonnais – 97460 SAINT PAUL

SIRET 450 233 093 00035

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme Magalie GRONDIN:

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7003 8900 2419 5364 596

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Titre : soutien à la démocratisation et EAC

Catégorie : politiques d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

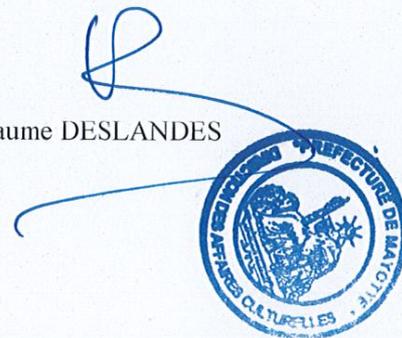
Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9205245
Démarche : Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : dimanche 10 juillet 2022 02h27
En instruction le : jeudi 01 septembre 2022 00h06

Identité du demandeur

Email : magaliegroindin3@gmail.com
SIRET : 45023309300035
SIRET du siège social : 45023309300035
Dénomination : GRONDIN*/MAGALIE ISABELLE /
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Création artistique relevant des arts plastiques
Code NAF : 9003A
Date de création : 29 septembre 2003
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR93450233093
Adresse : MADAME MAGALIE GRONDIN
55 RUE LA BOURDONNAIS
97460 SAINT-PAUL
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Si oui ...

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées.

État - Ministère

COLLEGE DE MAJICAVO_RECTORAT

Conseil régional

Non communiqué

Conseil départemental

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure

Mme

Prénom et nom du représentant légal de la structure

Magalie Grondin

Fonction

artiste-auteure

Numéro de téléphone

0693 32 09 05

Adresse mail

magaliegondin3@gmail.com

Personne en charge du dossier

Mme

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Magalie Grondin

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

Autre agrément ?

Pour ajouter un autre agrément, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

Autre affiliation ?

Pour ajouter une autre affiliation, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Autre adhérent personne morale ?

Pour ajouter une autre personne morale, cliquez ensuite sur "+ Ajouter un élément pour « Si oui ... »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Votre association est-elle une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée**Nombre de bénévoles**

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

... dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4.1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Dessine-moi un escalier!

Objectifs du projet

Épanouissement, apprentissage et valorisation par l'art, cohésion de groupe.

Les élèves seront guidés par l'artiste afin de créer ensemble une production artistique sur la base de lettrages, de formes et de couleurs pour venir transformer les escaliers du Collège de Majicavo.

Ce projet d'envergure permet la valorisation du collège et du travail artistique des élèves, ainsi que de leur implication dans la vie scolaire. Les élèves accompagnés de l'artiste et de leurs professeurs sont entièrement les créateurs artistiques du projet.

Ce projet a pour but l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement et permet l'apprentissage par l'art ainsi qu'il participe à la cohésion de groupe.

Lieu de l'action

Grand Nord

Territoire du projet

Majicavo

Description du projet

La résidence se construit en lien avec le projet global " Dessine-moi un escalier!". Grâce à cette résidence 7 escaliers sur 16 pourront être réalisés dans le projet de création :

Création artistique, peintures des contre-marches des 16 escaliers pour le Collège de Majicavo, réalisée avec les collégiens selon une thématique par escalier. Chaque escalier menant à plusieurs classes de la même matière, cette matière sera le thème d'inspiration pour chacun d'entre eux : français, arts plastiques, histoire-géographie, mathématiques, sciences, langues, SVT, EPS, musique, technologie...

Bénéficiaires du projet

150 élèves du collège de Majicavo

Évaluation

engouement, implication des élèves, créativité, capacité d'apprentissage et d'adaptation. Valorisation de l'établissement, lieu de vie des jeunes.

Période de réalisation

semestre 2022 et semestre 2023

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

4.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le **nombre de personnes** puis le nombre en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**.

Nombre de bénévoles

Non communiqué

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires éventuelles

Non communiqué

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Le projet prenant place au sein de l'établissement, les personnes impliquées seront l'artiste, les professeurs des classes et groupes d'élèves investis, ainsi que le personnel de l'établissement.

5. Attestations

Je soussigné(e)

MAGALIE GRONDIN

représentant légal de la structure

MAGALIE GRONDIN

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant

11760

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non

Le dossier est-il recevable ?

Non

Commentaire éventuel

Non communiqué

Instruction métier

Prénom et nom de l'instructeur

Non communiqué

Commentaire

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires libres sur le dossier

Commentaires libres

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 10 juillet 2022 02h27

[Votre dossier n° 9205245 a bien été déposé (Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9205245 pour le projet Dessine-moi un escalier! a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences d'artistes en territoires - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-08-00001

Arrêté n°2022-CAB-1101 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1101 du 08 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1090 du 05 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi** ; ayant débuté le **lundi 05 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 08 septembre 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 12 septembre 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-08-00002

Arrêté n°2022-CAB-1102 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1102 du 08 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1092 du 05 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente ; ayant débuté le **lundi 05 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 08 septembre 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 12 septembre 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-08-00003

Arrêté n°2022-CAB-1103 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1103 du 08 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1093 du 05 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi. ; ayant débuté le **lundi 05 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 08 septembre 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 12 septembre 2022.**

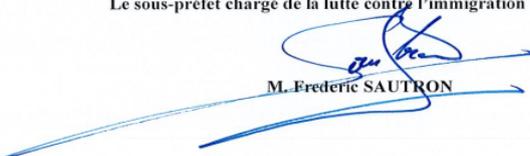
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-08-00004

Arrêté n°2022-CAB-1104 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-1104 du 08 septembre 2022 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1089 du 05 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou ; ayant débuté le **lundi 05 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 08 septembre 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 12 septembre 2022.**

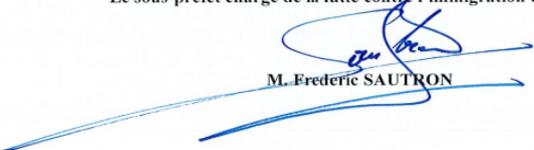
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-08-00005

Arrêté n°2022-CAB-1105 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1105 du 08 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1091 du 05 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification; ayant débuté le **lundi 05 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 08 septembre 2022 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 12 septembre 2022.**

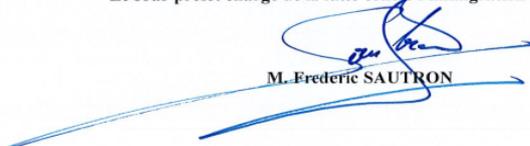
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON